



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 26 Juin à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Herry s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur de CHOULOT Etienne, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 22/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/06/2026.

Présents : M. de CHOULOT Etienne, Maire, Mme VERMEULEN Martine, M. HANRION Jonathan, M. EGROT Gérard, M. DE LEO Claudio, Mme PERRY Odile, Mme EGROT Stéphanie, M. BERNARD Thierry, M. POUVESLE Philippe, Mme de CHOULOT Bénédicte, Mme MARTIN Nadine, M. LEBRETON Vincent, Mme MECHIN Myriam

Excusés ayant donné procuration : Mme LARAISE Nathalie à M. HANRION Jonathan, M. FEBBA Olivier à M. DE LEO Claudio

A été nommée secrétaire : Mme EGROT Stéphanie

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
de Bourges
Le :
Et
Publication ou notification
du :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801105-20260626-2026_06_107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026

2026_06_107 – Prononcé de la reprise des concessions abandonnées et clôture de la procédure

La commune a constaté l'état de dégradation et d'abandon de sépultures, principalement dans le carré 6 ;

Une grande partie de ces concessions date du 19ème siècle, certaines n'ont plus de monuments, et les concessionnaires sont inconnus. La commune a ainsi constaté que 27 sur les 51 emplacements ne comportaient aucune indication de défunt.

La mairie de HERRY a souhaité procéder à une reprise de ces concessions funéraires en l'état d'abandon.

La procédure arrive à son terme, la commune peut désormais procéder à la reprise de ces dites concessions

Vu, le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-17 et L. 2223-18, ainsi que les articles R. 2223-12 à R. 2223-23 relatifs à la procédure de reprise des concessions abandonnées ;

Vu, la délibération 2024_01_008 du 26 janvier 2024 lançant la procédure de reprise de 51 concessions du carré 6 et autorisant Monsieur le Maire à adresser aux descendants des titulaires connus, un courrier les informant de la procédure ;

Vu, le procès-verbal du premier constat d'abandon établis le 7 juillet 2024, ayant fait l'objet des notifications et mesures de publicité réglementaires ;

Vu, le procès-verbal du second constat d'abandon établis le 2 octobre 2025, constatant la persistance de l'état d'abandon desdites concessions ;

Vu, la délibération 2025_12_008 du 19 décembre 2025, entérinant le règlement du cimetière communal ;

Vu, la liste des concessions concernées annexée à la présente délibération ;

Considérant, que la procédure légale a été scrupuleusement respectée - notifications aux familles lorsque celles-ci étaient connues, affichages en mairie et aux portes du cimetière, panneau aux pieds des sépultures avec le contact de la mairie ; que le délai réglementaire s'est écoulé depuis le second constat sans que les familles n'aient exécuté les travaux de remise en état ou manifesté leur intention d'entretenir les sépultures ; qu'il convient désormais, pour des motifs de salubrité, de sécurité et de bonne gestion de l'espace cinéraire, de prononcer la reprise définitive de ces concessions par la commune.

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1. De prononcer la reprise définitive** par la commune de Herry des concessions figurant sur la liste annexée à la présente délibération.
- 2. D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 30/06/2026

Le Maire

Etienne de CHOULOT



Secrétaire de séance

Mme EGROT Stéphanie

